

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

**CONCEPTION, REALISATION, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN STAND PAYS DE LA LOIRE
AU SALON DU VEGETAL DU 18 AU 20 FEVRIER 2014
DANS LE HALL AMPHITEA - PARC DES EXPOSITIONS - ANGERS**

Pouvoir adjudicateur :

Société publique régionale des Pays de la Loire
Campus Régional
7, rue du Général de Bollardière
44202 Nantes cedex 2

Etendue de la consultation :

Procédure adaptée ouverte avec négociation, en application de l'article 10 du décret N° 2005 -1742 du 30 décembre 2005

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 18 novembre 2014, à 14 heures

En cas de non respect de ce délai, le pli du candidat ne pourra être ouvert par le pouvoir adjudicateur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 – Objet du marché.....	3
1.2 – Forme du marché.....	3
1.3 - Durée du marché	3
ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	4
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
ANNEXE 1 – DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	7

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 – Objet du marché

La Région des Pays de la Loire participe au Salon du Végétal qui se tiendra du 18 au 20 février 2014, au Parc des Expositions, Hall Amphitéa, à Angers. Ce rendez-vous annuel constitue un événement incontournable pour le végétal et l'horticulture. Ce salon est destiné aux professionnels de la filière horticole sur le marché national et international.

A cet effet, la Région des Pays de la Loire aura à disposition un espace de 92 m² pour y accueillir les acteurs de la filière végétale.

Plus de 600 exposants internationaux présenteront une large gamme de végétaux et plus de 15 000 visiteurs sont attendus. Le thème du salon en 2013 : « Passez au vert » - « Go green »

En 2014, la Région des Pays de la Loire souhaite de nouveau affirmer sa présence en fédérant les acteurs de la filière autour du pôle de compétitivité Végépolys, de l'INRA et d'Agrocampus Ouest dans le Hall Amphitéa.

Le présent marché porte sur la conception, la réalisation, le montage et le démontage d'un stand d'une superficie de 92 m² dans le Hall Amphitéa, mais aussi la conception et la réalisation de la signalétique du stand et des panneaux de communication.

1.2 – Forme du marché

Montant maximum du marché est : 25 500 € HT Le prix est ferme.

1.3 - Durée du marché

Le Salon du Végétal se tiendra à Angers Parc des Expositions Hall Amphitéa du 18 au 20 février 2014.

Le marché prend effet à sa date de notification au titulaire jusqu'au dernier paiement. Les prestations doivent être exécutées pour le lundi 17 février 2013, 14 heures.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

1.5- Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous et leurs annexes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières et le bordereau de prix forfaitaires
- L'acte d'engagement
- Avenant à la charte graphique Région des Pays de la Loire (juillet 2012)

Les documents de consultation sont librement accessibles sur le site Internet de l'Agence régionale :

www.agence-paysdelaloire.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le dossier de consultation est également disponible sur support papier.

Un exemplaire du dossier de consultation sera remis à chaque candidat qui en fera la demande, par courrier ou par retrait, gratuitement.

Il peut être demandé ou retiré à l'adresse suivante :

L'Agence régionale - Pays de La Loire Territoires d'Innovation
Auprès d'Annelies DIJKEMA ou Erika AUDEBERT
Campus régional 7, rue du Général de Bollardière
44202 Nantes cedex 2

Heures d'ouverture des bureaux : 8h30 – 12h30 / 14h-17h

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées en langue française et les prix libellés en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur, en application de l'article 17-II du décret 2005-1742
- L'acte d'engagement et ses annexes, datés et signés
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes, datés et signés
- La copie des pouvoirs, le cas échéant, donnant délégation de signature au signataire des documents
- Une note descriptive du projet
- Les plans du stand proposé avec différentes vues
- Un planning de travail prévisionnel
- Une note permettant d'évaluer la performance de l'offre en matière environnementale
- Des références d'expériences similaires
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La remise des candidatures et offre sous la forme dématérialisée n'est pas acceptée.

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général Délégué
L'Agence régionale - Pays de La Loire Territoires d'Innovation
Campus Régional
7, rue du Général de Bollardière
44202 Nantes cedex 2
Pôle Evénements

Offre pour « Conception, réalisation, montage et démontage d'un stand Pays de la Loire au Salon du Végétal 2014 »

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de la proposition la plus intéressante s'effectuera selon les critères suivants **pondérés** :

1. Qualité et créativité des réponses apportées dans la note descriptive et les plans (50 %)
2. Coût des prestations (40 %)
3. Respect du renseignement des pièces administratives (5%)
4. Intégration des préoccupations environnementales appréciées au regard de la note demandée (5%)

Le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres.

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, celles-ci seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remises des offres, une demande écrite ou un courriel à :

Annelies DIJKEMA/ Erika AUDEBERT Adresse : L'Agence régionale - Pays de La Loire Territoires d'Innovation - 7, rue du Général de Bollardière - BP 8022144202 NANTES cedex 2 Courriel : a.dijkema@agence-paysdelaloire.fr Objet : consultation Salon du Végétal 2014

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres, à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à.....

Le.....

Signature